



PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE  
LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
En séance du 25 août 2025

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 18 septembre au 17 octobre 2025

Le Syndic: La Secrétaire :

Le Syndic: La Secrétaire :

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE  
LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE  
dans la séance du

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE  
du au

Le Syndic: La Secrétaire :

Le Syndic: La Secrétaire :

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL  
dans la séance du

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT  
Lausanne, le

Le Président: La Secrétaire :

La Cheffe de Département

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

FISCHER MONTAVON + ASSOCIÉS ARCHITECTES URBANISTES SA YVERDON-LES-BAINS  
Géomètres d'Etat de Vaud  
Plan établi sur la base des données cadastrales du 31.05.2022, fournies par l'ASIT VD  
Certifié conforme selon art. 15 RLAT par Jaquier Pointet SA géomètre, le  
Le Géomètre brevété:

Version pour enquête publique complémentaire  
17 mars 2026

LÉGENDE

Perimètre du PACom

ZONES D'AFFECTATION SELON ART 15 LAT

- Zone centrale 15 LAT
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Sur plan au 1:5'000; synthèse de la zone à bâtir 15 LAT

AUTRES ZONES

- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT
- Zone de desserte 18 LAT

CONTENUS SUPERPOSÉS

- Aire de cour sur rue
- Aire de jardin
- Aire de vergers
- Secteur de restriction "glissements profonds permanents"

PATRIMOINE BÂTI

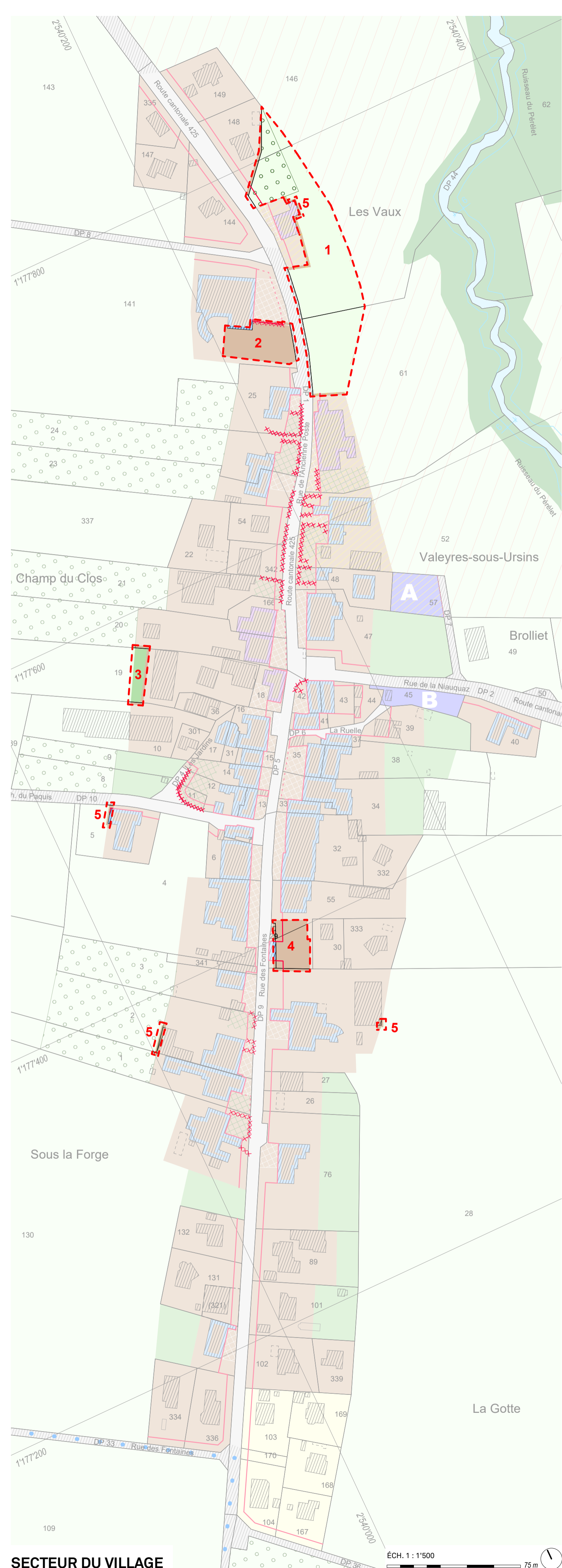
- Intérêt local (note 3)
- Bien intégré (note 4)

DONNÉES INDICATIVES

- Régions archéologiques
- Voie de communication historique d'importance régionale avec substance
- Voie de communication historique d'importance nationale, tracé historique
- Objet IMNS - cours partiel du Buron
- Espace réservé aux eaux (ERE)
- Bande de sécurité du gazoduc
- Chemin de randonnée pedestre
- Itinéraire SuisseMobile à vélo
- Coordonnées géographiques

LIMITES DES CONSTRUCTIONS

- Limite des constructions
- Limite des constructions secondaires



SECTEUR DU VILLAGE

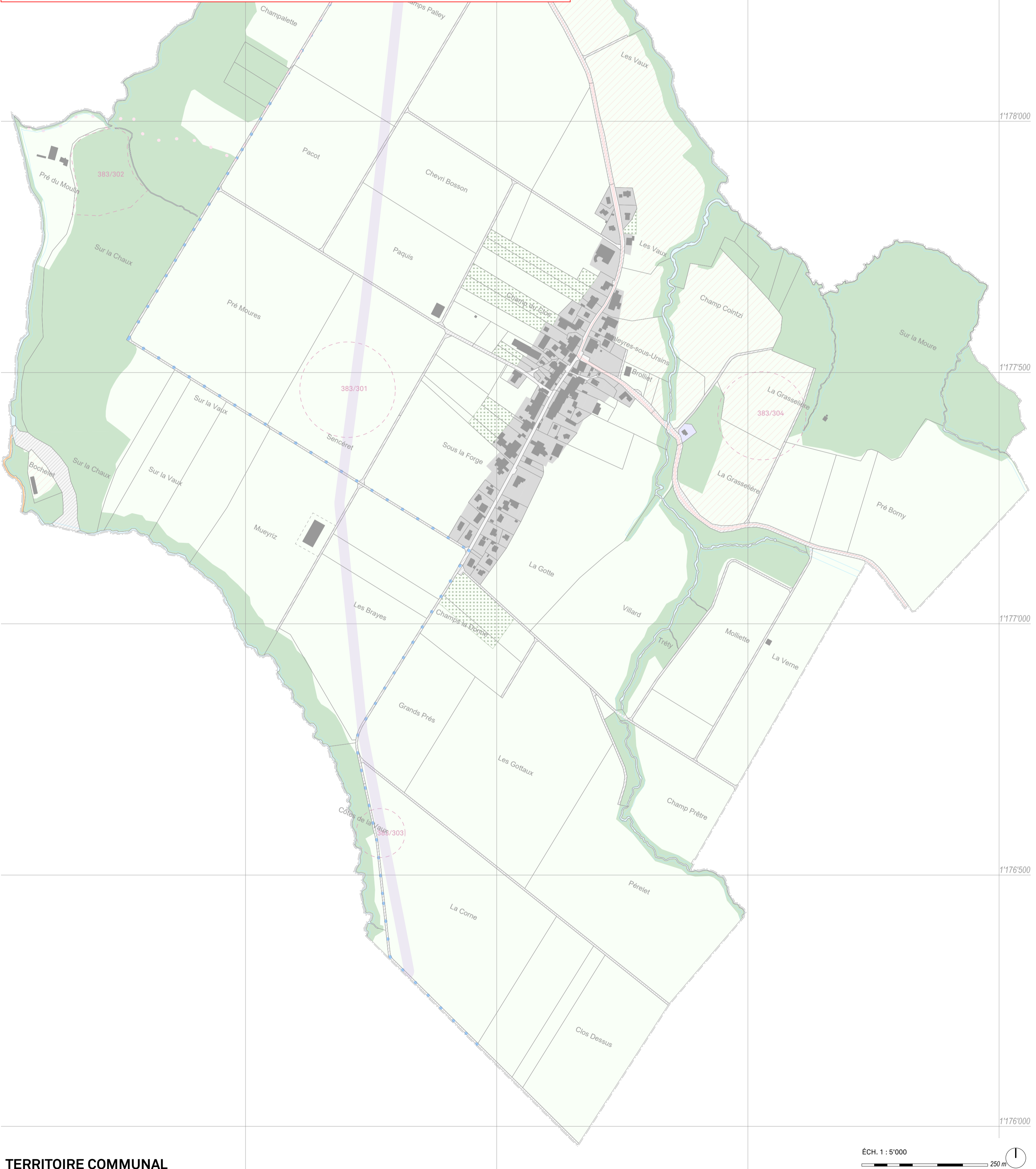
ECH. 1 : 1'500

**Modifications du plan**

Modifications exécutées depuis l'enquête publique du 18 septembre 2025 au 17 octobre 2025.  
Seules ces modifications, en évidence sur le plan, sont soumises à l'enquête publique complémentaire.

Suppression des murs anciens digne de protection

Secteur	Parcelle	Affectation
1	61 et 146	Passé de zone agricole protégée 16 LAT à zone agricole 16 LAT
2	141	Suppression de l'aire de jardin
3	19	Passé de zone agricole 16 LAT à zone de verdure 15 LAT
4	55	Suppression de l'aire de jardin
5	2, 5, 20, 146	Extension de 1 m de la zone centrale 15 LAT sur la zone agricole 16 LAT au droit des bâtiments



TERRITOIRE COMMUNAL

ECH. 1 : 5'000